

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

SEJOUR SEQUENTIEL A LA SEMAINE

Habitats Jeunes du Grand Rodez

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de fixer les règles de vie à l'intérieur de l'établissement, de garantir vos droits et de faciliter nos relations dans l'établissement. Il vous permet ainsi qu'à vos proches de mieux connaître les conditions de votre accueil.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Art-1 : Modalités d'hébergement | p1 |
| Art-2 : Les absences | p2 |
| Art-3 : Vie quotidienne | p2 |
| Art-4 : Les autorisations de sorties en soirée non accompagnées | p2 |
| Art-5 : Sécurité | p3 |
| Art-6 : Santé | p3 |
| Art-7 : Interdictions / Sanctions | p4 |
| Art-8 : Échelle des sanctions | p4 |
| Art-9 : Formalités lors de votre départ | p5 |

Art-1 : Modalités d'hébergement

⊙ La clé de votre chambre vous est remise à votre arrivée et doit être rendue le jour de votre départ.

⊙ Si vous souhaitez changer de chambre pendant la semaine, il vous faut en faire la demande auprès d'un personnel de l'équipe socio-éducative.

⊙ Le personnel de la résidence (agent de maintenance, personnel de l'équipe socio-éducative) peut intervenir dans les chambres en journée pour vérifier l'état de celles-ci et réaliser des réparations.

A tout moment, en cas d'une urgence motivée par la sécurité immédiate du bâtiment ou des personnes, le personnel peut accéder sans autorisation préalable dans les chambres des résidents.

⊙ Chaque matin à votre départ, par souci d'économie énergétique, les lumières de la chambre doivent être éteintes, le chauffage baissé et les fenêtres fermées.

⊙ Un état des lieux des chambres est effectué par un personnel de l'accueil à chaque départ.

⊙ L'espace de vie qui vous est attribué doit être respecté : propreté des locaux, entretien de la chambre, aération régulière, ... Si lors de l'état des lieux, une chambre est rendue dans un état très sale, après constatation par le personnel de l'encadrement socio-éducatif, un supplément pour le ménage sera facturé à son ou ses occupants.

⊙ Des détecteurs incendie sont installés dans les chambres et ne peuvent être manipulés que par le personnel de l'association. En cas de destruction relevant de votre responsabilité, le remboursement du coût sera à votre charge et sera accompagné d'un avertissement (voire d'une exclusion en cas de récidive), ce comportement pouvant mettre en danger l'ensemble des résidents et du personnel.

Art-2 : les Absences

⊙ En cas d'absence, pour tout ou partie de la semaine, les intéressés, ou les représentants légaux pour les mineurs, doivent avertir systématiquement le personnel de la résidence (équipe socioéducative ou équipe d'accueil) avant 18h le lundi.

Art-3 : Vie quotidienne

⊙ **Restauration** : (du lundi soir au vendredi matin)

Horaires :

Petits déjeuners : 07h00 – 8h30

Dîners : 19h00 - 19h45

Pour le dimanche, restauration possible sur réservation avant le vendredi midi précédent.

⊙ **La salle d'animation** :

Vous vous conformez au règlement spécifique d'utilisation de cet espace consultable par voie d'affichage.

Ouverture de la salle :

Du Lundi au jeudi : de 18h à 20h et de 20H00 à 22H30 (en présence d'un animateur socio-éducatif de la résidence)

Des animations collectives vous sont proposées par les animateurs, à l'intérieur ou à l'extérieur de la résidence.

⊙ **La salle de remise en forme** :

Vous vous conformez au règlement spécifique d'utilisation de cet espace consultable par voie d'affichage.

Ouverture de la salle :

Du lundi au jeudi de 17h00 à 19h00

Un certificat médical et la signature du règlement de fonctionnement spécifique sont obligatoires pour accéder à la salle.

Art-4 : Les autorisations de sorties en soirée non accompagnées

⊙ **Pour les mineurs**, les responsables légaux ont choisi l'une des deux possibilités suivantes sur le contrat de séjour pour les sorties en soirée :

Aucune autorisation de sortie :

La responsabilité du gestionnaire n'est engagée que sur le temps de présence de la personne dans la résidence.

Des contrôles sont effectués par les encadrants socioéducatifs de l'association :

- A la cafétéria entre 19h et 19h45
- Dans la chambre à 22H30

Sorties en soirée autorisées jusqu'à 22h30 :

Des contrôles sont effectués à 22h30 dans les chambres.

⊙ Sorties exceptionnelles pour les mineurs :

Les autorisations de sorties exceptionnelles sont **écrites et signées par le représentant légal** et doivent être remises aux encadrants socio-éducatifs.

Art-5 : Sécurité

⊙ Des téléphones, situés à l'accueil et à votre étage vous permettent de contacter le personnel durant la nuit en composant le 9.

⊙ La porte d'entrée du foyer est mise sous contrôle d'accès à partir de 20H30 du lundi au vendredi.

⊙ Concernant les mineurs :

Toute absence au pointage de 22H30 donne lieu à la procédure suivante :

- Nous joignons les représentants légaux par téléphone.
- Nous effectuons un signalement d'absence au Commissariat de Police de Rodez.

⊙ Un système de vidéo surveillance est installé dans la résidence. Les caméras se situent dans les couloirs et entrées du bâtiment.

⊙ Vous devez participer aux exercices d'évacuation incendie.

En cas d'incendie dans votre chambre ou dans la résidence (affichage dans les chambres et les couloirs de la résidence) :

- Sortez en refermant bien la porte
- Suivez le balisage
- N'empruntez surtout pas l'ascenseur
- Rejoignez le point de rassemblement (au niveau du parking devant le Foyer)

Si la fumée rend le couloir impraticable, restez dans votre logement et protégez-vous :

- Fermez la porte
- Déposez un linge humide au bas de votre porte
- Allez ensuite à la fenêtre
- Attendez l'arrivée des pompiers

Art- 6 : Santé (prise en charge de problématiques survenues sur votre temps de présence au sein de la résidence)

⊙ Lorsque qu'un mineur est malade, le responsable légal devra le prendre en charge pour l'accompagner chez le médecin, la résidence ne possédant pas d'infirmerie ni de personnel qualifié.

⊙ Pour les mineurs, en cas de nécessité d'hospitalisation, le représentant légal sera contacté pour la prise en charge. Selon l'urgence et l'avis médical, un membre de

l'équipe accompagnera la personne à l'hôpital en attendant d'être relayé par le responsable légal.

Art- 7 : Interdictions / Sanctions

- ⊙ Vous n'êtes pas autorisés à recevoir de visiteurs à l'intérieur de la résidence.
- ⊙ Il est interdit d'introduire et/ ou de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la résidence.
- ⊙ Il est interdit de fumer (ainsi que les cigarettes électroniques et les chichas) dans le bâtiment, l'espace fumeur se situant devant l'accueil.
- ⊙ La détention ou la consommation de produits stupéfiants est interdite par la loi. Nous nous réservons le droit d'en informer le commissariat de Police de Rodez et d'organiser une recherche de stupéfiants dans votre chambre.
- ⊙ Il est interdit de manipuler ou retirer les détecteurs incendie dans les chambres.
- ⊙ Nous vous demandons de respecter le personnel ainsi que les autres occupants de la résidence.
- ⊙ Tout fait de violence, physique et verbale, ainsi que l'introduction d'objets dangereux (couteaux, poing américain, arme à feu...) ne sont pas tolérés.
- ⊙ Chaque résident est responsable de sa chambre (éventuelle visite des autres résidents, propreté, ...).
- ⊙ Le montant des faits de dégradations ou du ménage supplémentaire vous sera facturé, avec paiement immédiat demandé.
- ⊙ Tout acte de vol pourra faire l'objet d'une main courante au commissariat de police de Rodez.
- ⊙ Nous vous demandons de respecter les procédures mises en place liées au COVID19 (gestes barrières et port du masque dans les espaces communs – Hall, couloirs, salle collectives, salle du restauration) ainsi que toutes éventuelles nouvelles mesures gouvernementales ou émanant de la direction de l'établissement.

Art- 8 : Sanctions

⊙ Toute difficulté rencontrée ou avertissement fera l'objet d'une information à l'équipe éducative du Campus des métiers de l'Aveyron lorsque le résident y suit sa formation.

⊙ Echelle de sanction

Avertissement

Avertissement + contact avec le responsable légal

Commission disciplinaire

⊙ En cas de manquement grave au règlement de fonctionnement et mettant en danger les résidents (bagarre, détention de stupéfiant), l'équipe socio-éducative se donne le droit de mettre en place une commission disciplinaire sans respecter l'ordre de l'échelle des sanctions.

Art-9 : Formalités lors de votre départ à la fin de chaque session de formation

- ⊙ Rangez et nettoyez votre chambre (du matériel est à votre disposition : balais, serpillère, ...).
- ⊙ Pliez les draps, les couvertures et posez les simplement sur le lit.
- ⊙ **Videz votre poubelle dans le container** situé à votre étage, à l'entrée du couloir, en faisant attention au tri sélectif.
- ⊙ Aérez la chambre en ouvrant la fenêtre (baissez un peu le store si mauvais temps).
- ⊙ Emportez l'ensemble de vos effets personnels.
- ⊙ **Restituez la clé** de votre logement dans la boîte prévue à cet effet au moment du petit déjeuner à la cafétéria et signez la feuille d'émargement **(en cas de non restitution, le barillet sera changé et vous sera facturé d'un montant de 80€)**.
Le vendredi, les apprentis doivent libérer la chambre avant 9h pour permettre l'intervention des agents d'entretien. Un local fermé à clé est prévu au niveau du hall d'accueil afin d'y entreposer pour la journée si nécessaire les valises.

Signature du résident

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature du responsable légal (pour les mineurs)

Précédé de la mention « lu et approuvé »